

Une offre de parrainage au max !

max vous propose de participer à son offre de parrainage. Cette offre est valable pour les 10 000 premiers filleuls.

max est le nom commercial de Nouvelle Vague, Société anonyme au capital de 25 210 185 Euros immatriculée au RCS de Brest sous le numéro 818 371 726, son siège social est situé 1 rue Louis Lichou au Relecq Kerhuon 29480. Nouvelle Vague est agréée en qualité d'établissement de paiement.

Les modalités du parrainage :

- Le parrain possède un code qui lui est personnel, visible sur son application max (accessible via la tuile «parrainer un proche» de l'écran d'accueil). Lorsqu'un filleul s'inscrit à l'application max, il doit renseigner le code de son parrain dans le champ «votre code parrain» à l'étape 2 du parcours de souscription.
- Une fois que le filleul aura **validé sa souscription au compte, commandé et activé sa carte max**, le parrain recevra une prime de 15 euros. (Le filleul ne reçoit aucune prime dans le cadre de notre opération).
- Le parrain ne pourra pas parrainer plus de 20 filleuls, par année civile, au titre de notre opération.
- La prime sera versée au parrain dans un délai maximum de 40 jours après l'activation de la carte du filleul. Elle sera obligatoirement versée sur le compte max ouvert au nom du parrain.
- L'opération est valable pour les 10 000 premiers filleuls.
- Le parrain comme le filleul devront être des personnes physiques majeures domiciliées en France métropolitaine, ayant un statut de résident fiscal français. De plus le parrain ne pourra pas être un salarié de Nouvelle Vague ni de sa société mère Crédit Mutuel Arkéa.
- Le filleul ne pourra être parrainé qu'une seule fois et ne devra pas déjà être titulaire (ou avoir été titulaire) d'un compte de paiement max.
- Pour bénéficier de la prime de parrainage, la souscription du filleul au compte et à la carte max devra être validée par Nouvelle Vague et son compte devra être ouvert au moment du versement de la prime. Du fait de sa qualité d'établissement de paiement, Nouvelle Vague se réserve le droit de refuser toute demande d'ouverture de compte à un filleul. Dans ce cas la prime de parrainage ne sera pas versée.

Les autres conditions de l'opération :

- Nouvelle Vague peut modifier ou mettre fin à tout moment à la présente offre de parrainage moyennant la diffusion d'une information sur son site www.max.fr dans l'article «Offres de parrainage». Les parrainages enregistrés sur le site après cette notification ne seront plus pris en compte.
- Des informations personnelles seront collectées dans le cadre de l'opération, elles seront utilisées pour la gestion de l'opération de parrainage. Le parrain déclare qu'il a recueilli l'accord de son filleul pour communiquer ses informations personnelles à max.
- Les parrains et les filleuls pourront exercer leurs droits d'accès, d'oubli, de rectification et d'opposition sur leurs données personnelles, auprès de max à l'adresse contact@aumax.fr.
- Nouvelle Vague se réserve aussi le droit de modifier, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler l'opération en cas de force majeure ou si des raisons indépendantes de sa volonté l'y contraignaient, ou plus généralement si les circonstances l'exigeaient, sans avoir à fournir aucun avertissement ni aucune justification. Pour de tels faits, sa responsabilité ne saurait être recherchée.
- La participation à l'opération de parrainage implique l'acceptation sans réserve du présent règlement accessible sur notre site max à l'adresse : <https://www.max.fr/parrainage-max/>
- Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par un représentant de Nouvelle Vague.
- Le règlement de l'opération peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à contact@aumax.fr.